

04 - QUELS SONT LES ENGAGEMENTS À SOUSCRIRE ?

- A l'appui de sa demande de Primes-Ville, le demandeur doit signer un imprimé spécifique qui donne le détail des engagements à souscrire.

- Les engagements obligatoires sont :

- Ne pas commencer les travaux avant d'en avoir l'autorisation écrite ;
- Achever les travaux, conformément au projet présenté, par des professionnels du bâtiment et dans le délai de 18 mois suivant la date de la notification d'attribution de Primes-Ville ; ce délai pouvant être prorogé de 3 mois à titre exceptionnel sur décision de la commission municipale d'urbanisme si les travaux sont déjà engagés.

- Occuper le logement à titre de résidence principale pendant 6 ans.
- Aviser la ville des Sables d'Olonne (CRéHA), par écrit, de toute modification concernant soit la propriété, soit les conditions d'occupation du logement subventionné.

- Dans tous les cas de non-respect de l'un des engagements souscrits, le bénéficiaire des Primes-Ville devra procéder à son remboursement.

05 - CALCUL DES PRIMES-VILLE

- Les demandes de Primes-Ville ne sont recevables que si le montant de la dépense subventionnable atteint le minimum de 1 500 € HT par dossier

- Le montant des Primes-Ville est calculé en appliquant à la dépense subventionnable un taux de 25 % dans un plafond de subvention par logement fixé à 1 500 € (soit 6 000 € de travaux subventionnables) pour les propriétaires correspondant au plafond « Agence Nationale de l'Habitat » et à 1 000 € (soit 4 000 € de travaux subventionnables) pour les propriétaires remplissant les conditions du plafond « HLM et nouvelles aides de l'État » .

- Le montant cumulé des Primes-Ville et d'autres aides publiques et privées est limité à 70 % de la dépense subventionnable, en dehors de la prime "Habiter Mieux."



CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES PRIMES-VILLE 2012

PROPRIÉTAIRES OCCUPANTS

CRéHA

Comité pour la Réhabilitation de l'Habitat Ancien

Mairie des Sables d'Olonne

21 place du Poilu de France

BP 30386 - 85108 les Sables d'Olonne Cedex

Tél : 02 51 23 16 00

Fax : 02 51 23 94 18

E-mail : sonia.fradet@lessablesdolonne.fr

CRéHA





01 - QUI PEUT BÉNÉFICIER DE CETTE PRIME ?

- Les Primes-Ville Propriétaires Occupants sont attribuées sous conditions de ressources aux Propriétaires Occupants en résidence principale.
- Pour être subventionnables, les logements doivent être achevés depuis plus de 15 ans et le propriétaire doit s'engager à l'occuper à titre de résidence principale pendant 6 ans à compter de la date de décision de paiement par le Conseil Municipal.

02 - POUR QUELS TRAVAUX ?

- Peuvent faire l'objet des Primes-Ville : les travaux figurant sur la liste des travaux subventionnables par la Ville des Sables d'Olonne et répondant aux conditions fixées (à consulter au CRÉHA).
- Les travaux ne peuvent être commencés avant la réception par le bénéficiaire de la notification d'attribution de la Prime-Ville.

03 - QUELS SONT LES PLAFONDS DE RESSOURCES ?

- Il existe deux plafonds de ressources : les plafonds de ressources « HLM et nouvelles aides de l'État » et les plafonds de ressources « Agence Nationale de l'Habitat ». Cette distinction permet de déterminer le plafond maximum de subvention dont vous pourrez bénéficier.
- Le montant des ressources à prendre en considération est la somme des revenus fiscaux de référence de l'année n-2 de toutes les personnes qui occupent le logement.

Plafonds de ressources « HLM et nouvelles aides de l'État »

Catégorie de ménages	Plafond de ressources (€)
Personne seule	19 417
2 personnes ne comportant aucune personne à charge à l'exclusion des jeunes ménages	25 930
3 personnes ou une personne seule avec une personne à charge(1) ou jeune ménage sans personne à charge(2)	31 183
4 personnes ou une personne seule avec deux personnes à charge	37 645
5 personnes ou une personne seule avec trois personnes à charge	44 284
6 personnes ou une personne seule avec quatre personnes à charge	49 908
Par personne supplémentaire	+ 5 567

- (1) Personnes à charge : enfants à charge au sens du Code des Impôts, et, si leurs ressources ne sont pas passibles de l'impôt sur le revenu, les ascendants de 65 ans ou plus et les ascendants, descendants ou collatéraux infirmes
- (2) Jeune ménage : couple sans personne à charge, dont la somme des âges est au plus égale à 55 ans

Plafonds de ressources « Agence Nationale de l'Habitat »

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds de ressources (€)
Personne seule	11 614
2 personnes	16 985
3 personnes	20 428
4 personnes	23 864
5 personnes	27 316
Par personne supplémentaire	3 441

Ces plafonds de ressources sont définis sur la base des plafonds de ressources fixées par l'État afin de fixer l'éligibilité au logement social et aux aides à l'amélioration de l'habitat. Ils sont donc par conséquent susceptibles d'être modifiés par décret, arrêté ou circulaire officiel à tout moment et ne sont donc donnés qu'à titre indicatif. Ils sont par ailleurs révisés au 1er janvier de chaque année.